

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

N° de consultation : **2026DRMPL003**

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA PLATEFORME ZEFIX – PHASE 1

Lot 8 – STATION D'OSMOSE INVERSE

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2.	CONTEXTE DE L'ACHAT	3
ARTICLE 3.	PERFORMANCES ET EXIGENCES FONCTIONNELLES MINIMALES DE L'EQUIPEMENT	4
3.1	<i>Performances et exigences fonctionnelles minimales de l'équipement souhaité</i>	4
ARTICLE 4.	MODALITES DE LIVRAISON.....	4
ARTICLE 5.	DELAIS D'EXECUTION	5
6.1	<i>Délai d'exécution concernant la livraison de l'équipement</i>	5
6.2	<i>Délai d'exécution concernant l'installation (mise en ordre de marche) de l'équipement</i>	5
6.3	<i>Délai d'intervention en cas de panne</i>	5
ARTICLE 6.	FORMATION ET DOCUMENTATION	6
ARTICLE 7.	SERVICES MINIMUMS EXIGES PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.....	6
ARTICLE 8.	MESURES PRISES PAR LE TITULAIRE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7
8.1.	Emballage.....	7
8.2.	Traitement des déchets	7
8.3.	Livraison.....	7
ARTICLE 9.	MESURES PRISES PAR LE TITULAIRE EN FAVEUR DE SA RESPONSABILITE SOCIALE	8

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'une station d'osmose inverse pour alimenter en eau pure une zone expérimentale dédiée aux poissons.

Le marché comprend les prestations suivantes : l'acquisition, la livraison, l'installation, la mise en service, la formation à l'utilisation et la garantie constructeur de deux (2) ans.

ARTICLE 2. CONTEXTE DE L'ACHAT

Contexte scientifique :

Le plateau technique ZebKO intégré à la plateforme ZEFIX, localisé à l'Institut de Génomique Fonctionnelle de Montpellier étend son activité en se dotant d'une nouvelle zone dédiée aux espèces aquatiques, intégralement équipée pour mettre en œuvre des protocoles expérimentaux sur des poissons-zèbres et des Bichirs gris. Cette plateforme locale nouvellement équipée pourra offrir ces prestations à l'ensemble de la communauté scientifique régionale, mais également aux acteurs nationaux et internationaux.

L'acquisition de ces équipements est une prérogative fondamentale au développement d'un nouveau modèle animal aquatique unique en Europe, le Bichir gris, mais également au transfert de l'actuelle quarantaine poisson-zèbre actuellement localisée dans le laboratoire d'une équipe de recherche.

Les exigences réglementaires liées à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques, imposent des conditions particulières à l'aménagement des locaux, et aux spécifications techniques des équipements.

Cette nouvelle plateforme expérimentale mise en place, intégrant les équipements permettant la mise en œuvre des protocoles expérimentaux innovants, sera un atout majeur pour l'expansion de la plateforme régionale ZEFIX, et l'attrait pour nouvelles équipes dans la région Occitanie.

Description de l'équipement souhaité :

Afin de répondre aux exigences biologiques des espèces aquatiques hébergées et de répondre aux standards sanitaires en animalerie aquatique, nous souhaitons acquérir un équipement d'osmose inverse, communément appelé « osmoseur », afin d'alimenter la nouvelle zone d'animalerie.

L'osmoseur devra être en mesure de fournir une production d'eau pure suffisante, afin d'alimenter l'ensemble des équipements liés au fonctionnement de l'animalerie (structures d'hébergement, laveurs, équipements annexes), de l'ordre de 2m3 par jour, avec une production instantanée adaptée (cf spécificités techniques) .

L'équipement devra être suffisamment dimensionné pour palier à toute perturbation majeure.

Ressources mises en œuvre :

Le suivi des installations sera assuré par le personnel technique du bâtiment, formé et compétent.

Les locaux disposent des infrastructures électriques, informatiques et environnementales nécessaires à l'installation du matériel.

ARTICLE 3. PERFORMANCES ET EXIGENCES FONCTIONNELLES MINIMALES DE L'EQUIPEMENT

3.1 Performances et exigences fonctionnelles minimales de l'équipement souhaité

L'équipement proposé par le candidat sera de l'équipement neuf.

Il devra répondre aux performances et exigences minimales suivantes :

- Puissance de l'appareil : 230V, 50Hz
- Production d'eau : 200L /h
- Préfiltration intégrée : 5 µm
- Qualité minimale de l'eau en sortie à 20°C : 20µS
- Gamme de température de fonctionnement : minimum 5°C, maximum 30°C
- Pression minimum d'alimentation : 2 barg
- Pression maximum d'alimentation : 6 barg
- Rendement minimal à 12°C : 67%
- Dimensions maximales : emprise au sol = 1 m², hauteur totale : 150 cm

Interface de contrôle : l'équipement devra proposer une interface simple de contrôle intégrée, permettant l'affichage et le contrôle des principaux éléments techniques (température, rendement, débit de production, etc...) et le message d'alarme.

L'équipement fourni devra pouvoir s'intégrer en termes de volume dans l'espace dédié. **Une visite préalable sur site est obligatoire à l'établissement d'une offre.**

L'équipement devra être compatible avec les équipements déjà en place (2 stations d'osmose inverse VEOLIA Sirion Midi RO, et devra offrir une possibilité de suppléer ces mêmes équipements en cas de défaillance.

3.2 Option de l'équipement souhaité

Le fournisseur proposera une offre de maintenance préventive annuelle et un SAV (pièce et main d'œuvre) incluant les consommables de fonctionnement pour une année supplémentaire après les deux ans de garantie.

ARTICLE 4. MODALITES DE LIVRAISON

L'instrument devra être livré à l'adresse suivante :

Institut de Génomique Fonctionnelle
UMR 5203
141 rue de la Cardonille, 34094, Montpellier cedex 5

Jours et horaires de livraison : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, hors jours fériés.

Personnes à contacter avant livraison :

Monsieur Cédric VIGNAL- 06 10 32 44 70
cedric.vignal@igf.cnrs.fr

Monsieur Aurélien Drouard 06 13 22 57 19
aurelien.drouard@igf.cnrs.fr

L'offre sur laquelle s'engage le titulaire en matière de transport et livraison est décrite dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 6.2).

ARTICLE 5. DELAIS D'EXECUTION

6.1 Délai d'exécution concernant la livraison de l'équipement

L'instrument devra être livré dans un délai de **10 semaines maximum** à compter de la date de notification du marché.

6.2 Délai d'exécution concernant l'installation (mise en ordre de marche) de l'équipement

Les exigences minimales concernant les délais d'exécution du marché sont les suivantes :

L'installation de l'équipement et sa mise en service devront avoir lieu dans un délai de 02 semaine(s) suivant la date de livraison.

6.3 Délai d'intervention en cas de panne

Les exigences minimales en matière de délai d'intervention en cas de panne sont les suivantes :

Un diagnostic à distance via Internet	4 heures maximum à compter de l'appel téléphonique ou le mail au service après-vente (SAV)
Assistance technique sur site	72 h maximum à compter de la déclaration d'une panne (hors week-end et jours fériés)

Délai maximum de livraison d'une pièce	72h
Délai de réparation après réception de la pièce neuve	48h max après réception des pièces
Durée sur laquelle la société s'engage à maintenir le système (réparation et remplacement des pièces) :	10 ans

Les délais d'intervention en cas de panne sur lesquels s'engage le titulaire sont décrits dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 5.1).

ARTICLE 6. FORMATION ET DOCUMENTATION

Les exigences minimales concernant la formation à l'utilisation de l'instrument sont les suivantes.

Le marché inclut à la charge du Titulaire la dispense de deux formations :

- Une formation à l'utilisation de l'instrument et ou de son/ses logiciel(s) ; Après l'installation de l'équipement et sa mise en service, le fournisseur assurera une formation du personnel technique responsable du matériel (2 à 4 personnes) ;
- Une seconde formation à la maintenance de premier niveau

Les formations devront avoir lieu dans un délai de deux (2) semaines suivant la date de mise en service de l'équipement.

Les exigences minimales concernant la documentation relative à l'instrument sont les suivantes :

- La documentation relative à l'instrument devra être rédigé en anglais ou en français.

L'offre de formation et l'offre relative à la documentation sur lesquelles s'engage le titulaire en réponse à ces exigences est décrite dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 4).

ARTICLE 7. SERVICES MINIMUMS EXIGES PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Les services minimums attendus pendant la période de garantie sont les suivants :

- ☒ La maintenance préventive : une visite annuelle minimum au cours de laquelle seront effectuées les opérations de nettoyage, de réglages, de contrôles et d'essais destinées à réduire les risques de panne de l'instrument et à prolonger sa durée de vie.
- ☒ La maintenance corrective : un nombre de visite corrective illimité avec un délai d'intervention sur site de 72 heures maximum (hors week-end et jours fériés) à compter de la demande d'intervention. Ces visites incluent la main-d'œuvre, le déplacement,

les pièces détachées ainsi que les consommables nécessaires à l'achèvement de l'intervention.

Les services proposés par le titulaire, ses engagements de qualité et les moyens dédiés à l'exécution de ces services en cohérence avec les services minimums exigés pendant la période de garantie ci-dessus sont décrits dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 5).

ARTICLE 8. MESURES PRISES PAR LE TITULAIRE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les mesures minimales prises par le titulaire en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du présent marché subséquent seront les suivantes :

Le Titulaire fait ses meilleurs efforts pour réduire l'impact écologique des prestations fournies au titre du marché, notamment :

- En traitant les déchets liés à la fabrication, au conditionnement et au transport des matériels pour en réduire les impacts écologiques négatifs ;
- En proposant des matériels économes en énergie : le titulaire s'engage à proposer un équipement limitant autant que possible la consommation énergétique ;
- En proposant des matériels présentant un niveau sonore aussi faible que possible ;
- En proposant des équipements constitués de matériaux recyclables ;
- En proposant des moyens de transport respectueux de l'environnement ;
- En proposant un emballage respectueux de l'environnement.

8.1. Emballage

Le titulaire veille à choisir des emballages respectueux de l'environnement, notamment :

- En utilisant des emballages comprenant des matériaux recyclés ;
- En utilisant des emballages réutilisables ;
- En optimisant le conditionnement et les emballages utilisés ;
- En assurant le recyclage des emballages utilisés.

8.2. Traitement des déchets

Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations de collecte, de transport, d'entreposage, de tris éventuels, de traitement et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

8.3. Livraison

Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport des matériels proposés. La planification du transport de ces marchandises doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur, d'éviter la circulation pendant les heures de pointe.

Le titulaire favorise les modes de transports les plus respectueux de l'environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

L'offre relative à la protection de l'environnement sur laquelle s'engage le titulaire est décrite dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 6).

ARTICLE 9. MESURES PRISES PAR LE TITULAIRE EN FAVEUR DE SA RESPONSABILITE SOCIETALE

L'offre sur laquelle s'engage le titulaire en matière de mesures prises en faveur de sa responsabilité sociétale est décrite dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 7).